



MAIRIE  
**LE VAL**  
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20  
Télécopie : 04 94 37 02 25

## ARRÊTÉ FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION

**83143 LE VAL**

**N° 2025/194**

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémy GIULIANO ;

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.411-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025/171 du 25 novembre 2025 portant délimitation de l'agglomération du Val ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'ajuster les limites d'agglomération sur les routes départementales ;

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** La zone dénommée urbaine, définie par les panneaux d'entrée (EB 10) et de sortie (EB20) sur la section des routes départementales suivantes D28 du PR 0+000 au 0+233, D562 du PR 0+000 au 0+737, D554 du PR 53+383 au 54+810 et D224 du PR 0+000 au 1+130 constitue une agglomération.

Sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique, situées à l'intérieur des espaces définis à l'alinéa précédent, la circulation, l'arrêt et le stationnement des usagers de la route sont soumis aux prescriptions prévues à l'intérieur des agglomérations, sous réserve de dispositions différentes prises par les autorités compétentes.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** L'arrêté municipal n°09A/2023 du 06 avril 2023 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à LE VAL, le 29 décembre 2025  
 Pour Le Maire, empêché  
 Par application de l'article L.2122-17 du CGCT  
 Monsieur Michel MAUREL, Adjoint

